




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14933-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.394**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS/CONVENTIONS ET AVENANTS AUX
SUBVENTIONS AFFERENTES**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS/CONVENTIONS ET AVENANTS AUX
SUBVENTIONS AFFERENTES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous propose, par le présent rapport d'allouer aux clubs sportifs des aides financières dans le cadre :

- Du fonctionnement général des clubs fédéraux et de loisirs telles que présentées en annexe **1.1 et 1.2**
- De l'organisation de manifestations sportives organisées sur la commune, telles que présentées en annexe **1.3**
- Des actions contractualisées (dispositif du Pass'sport Club), telles que présentées en annexe **1.4**

Par ailleurs, conformément aux prescriptions de l'article 1, du titre 1 des conventions de subventions qui lient la Ville et les clubs sportifs aixois et en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des avenants aux dites conventions, tels que présentés en annexes **2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14**.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000, il est nécessaire d'adopter une convention de subventions liant la Ville et un club sportif telle que présentée en annexe **15**.

Tous les dossiers de demande de subventions ont été validés du 21 mars 2011.

En conséquence, nous vous demandons, Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement aux clubs fédéraux telles que définies en annexe **1.1** pour un montant de **14 600 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la

Ville, sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011, et affectée au compte 924.15.6574.00001548, qui présente les disponibilités suffisantes.

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement aux clubs de loisirs telles que définies en annexe **1.2** pour un montant de **4 000 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011, et affectée au compte 924.15.6574.00001547, qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** des subventions dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives telles que définies en annexe **1.3** pour un montant de **34 700 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011, et affectée au compte 924.15.6574.00001550, qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** des subventions dans le cadre des actions contractualisées (dispositif du Pass'sport Club), telles que définies en annexe **1.4** pour un montant total de **145 295 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011, et affectée au compte 924.15.6574.00001551, qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** les avenants aux conventions de subventions afférentes, tels que présentés en annexes **2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.**
- **ADOPTER** une convention de subventions afférente, telle que présentée en annexe **15.**
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux sports à signer ces avenants.

**2011.394 - SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS/CONVENTIONS ET AVENANTS AUX
SUBVENTIONS AFFERENTES**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS FEDERAUX
Ligne Budgétaire & disponibilités : N°924.15.6574.1548 : 16 800 €

ANNEXE 1.1

N°TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	2009/2010	Acompte saison sportive 2010/2011	2010/2011 Solde (proposition)	Total Saison sportive 2010/2011
N° de tiers : 49412	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	7 000 €	3 500 €	3 500 €	7 000 €
N° de tiers : 50198	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	9 500 €	4 700 €	4 800 €	9 500 €
N° de tiers : 61276	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13	5 000 €	3 700 €	3 800 €	7 500 €
N° de tiers : 35025	TENNIS CLUB DU JAS	5 000 €	2 500 €	2 500 €	5 000 €
				14 600 €	

ANNEXE 1.2

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS DE LOISIRS
Ligne Budgétaire & disponibilités : N°924.15.6574.1547 : 7 900 €

N°TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	2009/2010	Acompte saison sportive 2010/2011	2010/2011 Solde (proposition)	Total Saison sportive 2010/2011
N° de tiers : 69927	AIKIDO SAINTE VICTOIRE	500 €	0 €	500 €	500 €
N° de tiers : 65180	AIX IN ROLLER	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
N° de tiers : en cours de création	AIX LUTTE	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €
N° de tiers : 28093	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €
				4 000 €	

ANNEXE 1.3

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Ligne Budgétaire & disponibilités : N°924.15.6574.1550 : 84 500 €

N°TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	2010	2011 (proposition)
N° de tiers : 46111	AIX DRIVING CLUB	7eme concours d'attelage de tradition	2 000 €	2 000 €
N° de tiers : 49412	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	8eme édition des 24h de tennis de table	4 000 €	4 000 €
N° de tiers : 50198	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	organisation de tournois de foot	0 €	1 000 €
N° de tiers : 67654	ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE PROVENCE AIX	organisation du tournoi international universitaire de beach volley	500 €	500 €
N° de tiers : 37077	ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT AIX EN PROVENCE Section Basket	organisation de tournois de basket ball	5 000 €	6 000 €
N° de tiers : 25024	AIX UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	organisation d'un tournoi international de football	0 €	1 000 €
N° de tiers : 34929	AUTOMOBILE CLUB D'AIX	4eme édition de « FERRARI »	7 500 €	10 000 €
N° de tiers : 60440	BOWLING CLUB D'AIX	organisation de l'open international handicap	1 000 €	1 500 €
N° de tiers : 66580	CENTRE MULTISPORT AIXOIS	organisation de la fête de l'escalade	1 000 €	1 000 €
N° de tiers : 43529	ECHIQUIER DU ROY RENE	6eme open rapide d'échecs	1 000 €	1 000 €
N° de tiers : 44554	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE	organisation de la finale de zone est / division critérium	0 €	2 500 €
N° de tiers : 62797	SET PADEL	organisation de l'open de padel	700 €	700 €
N° de tiers : 11425	UNION SPORTIVE DE PUYRICARD	organisation d'un tournoi de foot « partage ton maillot »	3 500 €	3 500 €
				34 700 €

ANNEXE 1.4 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS CONTRACTUALISEES**
Ligne budgétaire & disponibilités : N° 924.15.6574.1551 : 185 448 €

N°TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	Objet	2010/2011 Acompte	2010/2011 solde (proposition)	Total Saison Sportive 2010/2011
N° de tiers : 74892	AIX ATHLE PROVENCE	D I S P O S I T I F D U P A S S , S P O R T C L U B	1 900 €	3 155 €	5 055 €
N° de tiers : 25023	AIX EN PROVENCE NATATION		1 500 €	6 000 €	7 500 €
N° de tiers : 64059	AIX GYM		1 465 €	2 420 €	3 885 €
N° de tiers : 49412	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE		1 010 €	2 880 €	3 890 €
N° de tiers : 25014	AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON		4 245 €	9 010 €	13 255 €
N° de tiers : 25022	AIX UNIVERSITE CLUB ESCRIME		645 €	1 050 €	1 695 €
N° de tiers : 25021	AIX UNIVERSITE CLUB JUDO		3 975 €	11 860 €	15 835 €
N° de tiers : 30062	AIX UNIVERSITE CLUB PENTATHLON		1 745 €	3 585 €	5 330 €
N° de tiers : 28250	AIX UNIVERSITE CLUB TAEKWONDO		505 €	700 €	1 205 €
N° de tiers : 25012	AIX UNIVERSITE CLUB VOLLEY BALL		710 €	3 765 €	4 475 €
N° de tiers : 38904	AIX VTT THRIFTY		1 710 €	5 640 €	7 350 €
N° de tiers : 65790	ANIMATION PROVENCAL MULTISPORT		1 325 €	585 €	1 910 €
N° de tiers : 30731	ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE		320 €	1 940 €	2 260 €
N° de tiers : 37077	ASSOCIATION SPORTIVE ASPPT AIX EN PROVENCE <i>Section basket</i>		1 605 €	4 215 €	5 820 €
N° de tiers : 37077	ASSOCIATION SPORTIVE ASPPT AIX EN PROVENCE <i>Section tennis</i>		600 €	1 580 €	2 180 €
N° de tiers : 66580	CENTRE MULTISPORTS AIXOIS		805 €	1 530 €	2 335 €
N° de tiers : 15355	CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI		2 600 €	15 810 €	18 410 €
N° de tiers : 28348	CLUB HIPPIQUE AIX MARSEILLE		320 €	1 000 €	1 320 €
N° de tiers : 11438	COUNTRY CLUB AIXOIS		2 000 €	25 270 €	27 270 €
N° de tiers : 72416	ESCRIME DU PAYS D'AIX		915 €	2 910 €	3 825 €
N° de tiers : 67424	GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX		1 485 €	3 655 €	5 140 €
N° de tiers : 44554	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE		3 190 €	8 270 €	11 460 €
N° de tiers : 50946	HIP HOP SOUL STYLE		500 €	1 465 €	1 965 €
N° de tiers : 17641	LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE		925 €	670 €	1 595 €
N° de tiers : 9137	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT		1 465 €	4 730 €	6 195 €
N° de tiers : 25013	PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL		1 430 €	1 470 €	2 900 €
N° de tiers : 11095	PREMIERE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC		1 040 €	1 805 €	2 845 €
N° de tiers : 67986	RUSTINES ET GODILLOTS		915 €	1 965 €	2 880 €
N° de tiers : 62797	SET PADEL		850 €	2 465 €	3 315 €
N° de tiers : 15354	SQUASH PASSION		1 025 €	3 185 €	4 210 €
N° de tiers : 35025	TENNIS CLUB DU JAS		1 200 €	3 435 €	4 635 €
N° de tiers : 49471	TRIATHL/AIX		2 640 €	7 275 €	9 915 €
		46 565 €	145 295 €	191 860 €	

Total annexes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4

198 595 €

ANNEXE 2

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
DIRECTION DES SPORTS
Service Animation Sportive de la Cité

AVENANT N° 1
À la convention de subventions
Conclue entre « ASSOCIATION SPORTIVE
ASPTT AIX-EN-PROVENCE »
Et la Ville d'Aix en Provence

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : « L'ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT AIX-EN-PROVENCE », représentée par Monsieur Xavier LOYER, son Président en exercice, dont le siège social est situé 5, Boulevard Schweitzer 13090 AIX-EN- PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **33 880 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention pour un montant total de **11 795 €**
Soit affecté :

- **10 215 €** à la pratique du **Basket**, soit **6 000 €** dans le cadre de l'organisation de tournois de basket ball et **4 215 €** dans le cadre solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011.
- **1 580 €** à la pratique du **Tennis** dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de mai 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N°1
A la convention de subventions
Conclue entre l'association
« GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN
PROVENCE »
et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté

Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE », représentée par Monsieur Jean Michel MATTESCO, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des clubs, Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **15 500 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3^e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention pour un montant de **10 770 €**.

Soit affecté :

- **2 500 €** dans le cadre de l'organisation de la finale de zone est / division critérium
- **8 270 €** dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de mai 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

ANNEXE 4

AVENANT N°1

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service de l'animation Sportive de la Cité

**A LA CONVENTION DE SUBVENTIONS
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE
« AIX ATHLE PROVENCE »
ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : « AIX ATHLE PROVENCE », représentée par Monsieur Georges LEGUILLOU, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, 26 Avenue des écoles militaires, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **36 880 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **3 155 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de mai 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N°1
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« AIX EN PROVENCE NATATION »
Et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service de l'animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AIX EN PROVENCE NATATION », représentée par Monsieur Bernard RAYAUME, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, route du Tholonet, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **74 552 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **6 000 €**.

Cette subvention est affectée dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de mai 2011.

Fait à Aix en Provence, le
L'Association,

La Ville,

ANNEXE 6

AVENANT N°1
A la convention de subventions
Conclue entre l'association
« AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON »
Et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association « AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON », représentée par Monsieur Pierre MANUGUERRA, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des clubs, Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **20 000 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3^e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1: La Ville attribue à l'association une subvention pour un montant de **9 010 €**.

Cette subvention est affectée dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011

ARTICLE 2: Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de mai 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 1
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« AIX UNIVERSITE CLUB VOLLEY BALL »
Et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AIX UNIVERSITE CLUB VOLLEY BALL », représentée par Monsieur JOYAS Daniel, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmes, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **25 000 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3^e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **3 765 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois mai 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION DE SUBVENTIONS
CONCLUE ENTRE
« L'ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE »
ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service de l'animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : « L'ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE », représentée par Monsieur Pierre BRACCHI, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, 10, Avenue des Déportés de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **38 460 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3^e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **1 940 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de mai 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 1
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« ESCRIME DU PAYS D'AIX »
et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « ESCRIME DU PAYS D'AIX », représentée par Monsieur COURTIER Nicolas, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 10, Avenue Paul Cézanne, 13090 AIX EN PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **35 500 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **2 910 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois mai 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 1
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX »
et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX », représentée par Madame BOUQUET Valérie, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **21 680 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **3 655 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de mai 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 1
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE »
et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté

Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE », représentée par Monsieur HOESCH, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **65 200 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3^e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **670 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de mai 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

AVENANT N° 1
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« LE PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL »
Et la Ville d'Aix en Provence

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LE PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL », représentée par Monsieur Christian SALOMEZ, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la salle Louison Bobet, Avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **85 000 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1: La Ville attribue à l'association une subvention d'un montant de **1 470 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois mai 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 1
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« TRIATHL'AIX »
Et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « TRIATHL'AIX », représentée par Monsieur CHANDELIER Jean Marie, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, Route du Tholonet, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **47 300 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **7 275 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de mai 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 3
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« MAISON DES JEUNES ET DE LA
CULTURE JACQUES PREVERT »
et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT », représentée par Monsieur FANNI Patrice, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 24, Bld de la république 13100 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **165 565 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2009 (151 100 €), du 09 décembre 2009 (13 000 €) et du 15 novembre 2010 (1 465 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs par délibération n° 2009.0234 en date du 09 mars 2009 entre les parties.

Aujourd'hui, conformément à la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **4 730 €**.

Cette subvention est attribuée dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de mai 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

CONVENTION DE SUBVENTIONS

Ville d'Aix-en-Provence

/

Country Club Aixois

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville souhaite contribuer au bon fonctionnement d'associations sportives dont l'activité présente un intérêt public local ou qui exercent une mission d'intérêt général.

Cette faculté pour la Ville d'octroi de soutiens financiers aux associations sportives ressort :

-d'une part du fait que celles-ci présentent un intérêt public local tel que stipulé par les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales (Art. L2121-29, L3211-1 et L4221-1) confirmées par une décision du Conseil d'État (CE, 31 Mai 2000, Ville de Dunkerque).

-d'autre part du fait que lorsque celles-ci sont agréées, elles exercent des missions d'intérêt général définies par décret (Art. 1 et 19-3 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée, décret 2001-828 du 4 Septembre 2001).

En conséquence, la Ville d'Aix-en-Provence, compte tenu de sa volonté de voir se développer le sport et les activités physiques sur son territoire s'engage à apporter un soutien financier à l'association ci-après désignée.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 Juin 2001.

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire ou son adjoint aux Sports autorisés à cet effet par une décision du Conseil Municipal, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

Et,

L'Association « LE COUNTRY CLUB AIXOIS » dont le siège social est situé Bastide des Solliers, 1195, Chemin de Cruyes, Celony, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur MARAZZANI Didier, autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration, dénommée « l'Association » dans la présente convention,

Il est convenu ce qui suit.

TITRE 1

ENGAGEMENT DE LA VILLE

Article 1—Objet

La Ville alloue pour la période du 1er Janvier 2011 au 31 décembre 2011, des subventions destinées à financer, en partie, le fonctionnement de l'association.

Une subvention pour un montant de **12 610 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011.

Il convient aujourd'hui d'allouer une subvention dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2010/2011 d'un montant de **25 270 €**.

Toute autre aide financière de la Ville devra faire l'objet du vote par le Conseil Municipal d'un avenant à la présente convention.

TITRE 2

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 2– Cadre budgétaire

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Article 3 – Certification des comptes

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon sa situation,

Soit l'association désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Soit le Président (ou un expert comptable choisi par l'association), certifiera les comptes avant communication aux services de la ville.

Article 4 – Contrôle

L'association fournira à la Ville au plus tard le 31 décembre 2011 :

- un compte rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville
- copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés.

●L'association fournira à la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire : un bilan et un compte de résultat, certifiés

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Maire ou l'Adjoint aux Sports pour la Ville.

Article 5 – Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 6 - Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques et notamment l'utilisation des locaux et ses occupants.

Elle devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention.

Elle devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant de cette souscription.

TITRE 3

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 – Effet et durée de la convention

La convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Article 8 – Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception par l'association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

Article 10 – Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Article 11 – Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Marseille s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association des fonds publics.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'Association,

Le Maire
ou
L'Adjoint délégué aux Sports